

BULLETIN DE LA

RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Syndicat National CGT des Travailleurs de la Recherche Scientifique

10 Rue de Solferino Paris 7

Tel. 551 7139



BULLETIN MENSUEL

N° 119 - MAI 1970

S.N.T.R.S. - CGT :
C.C.P. 30.510-68 - LA SOURCE

ACTION UNIE pour faire reculer le pouvoir

Le « constat » issu de la négociation du 21 avril 1970 sur l'évolution des traitements et pensions pour l'année 1970 dans la Fonction Publique est un événement important.

Après la rupture du 17 mars, au soir de la reprise des discussions, le 20 avril, le gouvernement refusait toujours, face à l'ensemble des organisations syndicales, une augmentation sous forme de points uniformes d'indice, ainsi qu'une mesure concrète concernant les abattements de zone. C'est du fait de leur nature, plus que de leur coût, que le pouvoir s'opposait à ces deux mesures. C'est bien du fait de leur nature (augmentation relative plus forte pour les petits indices et premier pas réel vers la suppression des zones) que l'U.G.F.F. faisait du recul du gouvernement sur ces deux points, une condition essentielle.

Le 21 avril, les cinq points uniformes ainsi que la suppression de la dernière zone étaient finalement concédés par le gouvernement.

L'ensemble des résultats portait à 3,82 % de crédits les mesures nouvelles dans la Fonction Publique (contre 3,80 % à E.G.F. et 3,75 % à la S.N.C.F. et aux charbonnages).

L'augmentation de nos traitements sera au 1-4-1970 de 3 %, et au 1-10-1970 de 1,25 %, à quoi s'ajoutera, au 1-10-1970 une augmentation non hiérarchisée de 5 points d'indice, ce qui portera les augmentations totales à 4,90 % au haut de la grille et à 7,70 % au niveau le plus bas (sans tenir compte du 1 % de régularisation acquis depuis le 1-1-1970).

A cela s'ajoute, pour plus de 325 000 agents de la Fonction Publique, 1 % de la zone de plus fort abattement.

Le constat prévoit, en outre, une « clause de sauvegarde » qui majorerait le traitement de base au 1^{er} janvier 1971 de la partie de la hausse effective des prix qui excéderait 4 %, si cette hausse dépassait ce pourcentage au cours de 1970.

Enfin, le constat ne comporte aucune signature d'aucune organisation, aucun accord pour estimer intangible le niveau des crédits fixés par le gouvernement, aucun aval des mesures déjà prises (que nous considérons insuffisantes), aucune clause restrictive exprimée ou sous-entendue à quelque revendication que ce soit.

C'est là une évolution importante due à l'action de la C.G.T. depuis octobre 1969, action qui, après les « accords » à propos des C et D de la Fonction Publique, à E.G.F. et à la S.N.C.F., a conduit le pouvoir, de reculs en reculs, à taire ses prétentions.

Au total, l'ensemble des résultats est appréciable ; il est cependant insuffisant à bien des égards :

- l'« échelle mobile » prévue est imparfaite (référence à l'indice des 259 articles, non représentatif de la réalité ; date d'effet trop tardive) ;
- la hausse des traitements est insuffisante pour permettre le rattrapage général du pouvoir d'achat de juin 1968 (seuls les agents des petites catégories, jusqu'à l'indice 182, y parviendront) ;
- aucun crédit n'est réservé pour de nouvelles mesures catégorielles nécessaires : accélération du plan Malaud pour les C et D, reclassement des B et du début de la catégorie A.

C'est en considérant l'ensemble de la situation, et après avoir bien pesé les possibilités réelles de lutte qui restaient, que les Fédérations C.G.T. de la Fonction Publique ont décidé de lever le mot d'ordre de grève pour le 22 avril, et de participer à la rédaction du document de conclusion, en n'acceptant en aucun cas de donner leur signature.

Un grand mécontentement subsiste, de même qu'une grande volonté d'action sur les revendications qui demeurent, après les résultats obtenus.

Pour les abattements de zone, la preuve est faite que le gouvernement est vulnérable. Il faut continuer.

Pour le cadre B, rien n'est prévu. Il faut arracher un reclassement, ainsi qu'une nouvelle tranche de reclassement des catégories C et D en 1970.

La semaine d'information, de manifestations et d'actions organisée par la C.G.T. du 27 avril au 1^{er} mai a déjà permis que s'exprime largement le mécontentement et la volonté d'action des personnels.

Au C.N.R.S., dans les établissements et laboratoires, se manifeste la volonté de voir se réaliser complètement, sans nouveau délai, les engagements pris par le Comité de Direction, en mai 1968. Sur proposition du S.N.T.R.S., l'Intersyndicale nationale des personnels techniques et

administratifs du C.N.R.S. réalise l'accord pour appeler à des actions sur la base du programme revendicatif élaboré en commun. En direction du C.N.R.S., il s'agit d'obtenir en priorité le dépôt du projet de modifications statutaires et de propositions relatives à un régime de retraites analogue à celui de la Fonction Publique. En direction des ministères, il s'agit d'obtenir, outre la budgétisation des emplois financés sur contrats, les dispositions budgétaires convenables, tant pour 1970 (collectif budgétaire) que pour 1971, sur la base des estimations formulées dans le Manifeste des membres du Comité National de la Recherche Scientifique réunis le 11 avril 1970.

C'est avec détermination que les personnels poursuivront, en même temps que leurs actions pour la satisfaction de leurs revendications, la lutte pour la défense des libertés. A cet égard, le 1^{er} mai 1970 a revêtu un caractère significatif de large union contre la loi répressive et pour les revendications. Ainsi, le cortège parisien était, pour la première fois depuis longtemps organisé par les unions régionales C.G.T., C.F.D.T. et F.E.N. Il s'agit là d'une nouvelle et importante étape dans le sens d'un front syndical commun, à la réalisation duquel la C.G.T. travaille sans relâche.

A. CHANCONIE.

CAMPAGNE POUR LE VIETNAM

A l'occasion de la réception de la délégation du syndicat des travailleurs de l'enseignement de la République Démocratique du Vietnam par la F.E.N.-C.G.T., le 29 avril, Chanconie, au nom de notre syndicat, a remis un chèque représentant le produit de la collecte faite au Congrès de Pantin, au camarade Kontum Nguy Nhu.

Cette collecte marquait le début de la campagne de soutien à la lutte du peuple Vietnamien. Tous nos adhérents auront à cœur d'amplifier cette campagne et d'intensifier la collecte qui est une des formes de soutien au dur combat de nos frères vietnamiens.

EXIGEONS LA PARUTION RAPIDE DE L'ARRÊTÉ AUGMENTANT LES CATÉGORIES 9 à 4B & 6 à 4D

La direction du C.N.R.S. a rédigé et communiqué aux syndicats l'arrêté appliquant aux catégories 9, 8, 7, 6, 5, 4B et 6, 5, 4D les mesures prises pour les catégories similaires de fonctionnaires.

Le texte du C.N.R.S. reprend essentiellement les propositions du texte que nous avions faite à l'Intersyndicale. Cette dernière les a adoptées et transmises au C.N.R.S. (cf. « Bulletin de Liaison » n° 50).

D'un commun accord, cet arrêté ne comporte pas les fusions de catégories que nous avions proposées et qui avaient été sensiblement améliorées par l'administration. En effet, ces fusions nécessitaient un décret qui aurait considérablement retardé la parution et donc l'application de ces mesures et risquait par ailleurs de gêner la discussion du nouveau statut.

Précisons aussi que le texte prévoit non seulement, les augmentations au 1-1-1970, mais aussi toutes celles à venir jusqu'en 1974 (terme de la procédure de reclassement prévue au Plan). Le tableau ci-dessus indique à chaque début d'année, pour toutes les catégories concernées, l'augmentation en points d'indices majorés (indices de la grille du S.N.T.R.S.-C.G.T.) du premier et du dernier échelon. Les indices des échelons intermédiaires augmentent à peu près dans les mêmes proportions.

Pour la deuxième fois, l'action syndicale permet d'obtenir pour nos catégories les plus défavorisées des améliorations non négligeables avec effet rétroactif.

Les récentes augmentations obtenues dans la Fonction Publique auront une répercussion encore plus sensible, pour les catégories concernées, du fait de l'application de cet arrêté.

Il dépendra de l'action des personnels que l'effet de ces mesures soit encore plus important si, comme le demandent les Fédérations C.G.T. de fonctionnaires et le Conseil National du S.N.T.R.S., les personnels font pression pour obtenir :

- la réduction de la durée d'application du Plan concernant les catégories C et D ;
- la discussion et la parution rapide du nouveau statut C.N.R.S. qui prévoit la fusion des catégories 6 et 7B en une nouvelle 6B et la fusion des 8 et 9B en une nouvelle 7B.

Il nous faudra également imposer dans tous les organismes dotés d'un statut de type C.N.R.S. l'application de ces augmentations. Cette application doit aussi être obtenue pour les personnels horaires, sous contrats et payés sur crédits de fonctionnement.

G. DUPRE.

Catégorie	AUGMENTATION INDICIAIRE					
	au 1-1-70	au 1-1-71	au 1-1-72	au 1-1-73	au 1-1-74	entre le 1-1-70 et le 1-1-74
	1 ^{er} der. éch. éch.	1 ^{er} der. éch. éch.	1 ^{er} der. éch. éch.	1 ^{er} der. éch. éch.	1 ^{er} der. éch. éch.	1 ^{er} der. éch. éch.
6 D	+11 +21	+3 +6	+3 +6	+3 +6	+3 +5	+23 +44
5 D	+7 +12	+4 +6	+3 +7	+4 +6	+3 +8	+21 +39
4 D	+7 +6	+4 +5	+4 +5	+4 +5	+3 +5	+22 +26
9 B	0 +6	0 0	0 0	0 0	0 0	0 +6
8 B	+3 +5	+3 +4	+2 +4	0 +5	0 +4	+8 +22
7 B	+5 +10	+3 +6	+3 +6	+3 +6	+3 +5	+17 +33
6 B	+4 +7	+2 +4	+2 +4	+2 +2	+1 +2	+11 +19
5 B	+3 +4	+2 +2	+2 +2	+2 +2	+2 +2	+11 +12
4 B	+3 0	+2 +0	+2 0	+2 0	+2 0	+11 0

LE CONSEIL NATIONAL DU S.N.T.R.S. APPELLE LES PERSONNELS A L'ACTION POUR LES REVENDICATIONS ET LA DÉFENSE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE PUBLIQUE !

Le Conseil National du 17 avril 1970 a approuvé les initiatives prises par le Secrétariat en direction de l'intersyndicale nationale (C.G.T. - C.F.D.T. - F.O.) pour :

- l'élaboration d'un nouveau programme revendicatif commun ;
- appeler les personnels à l'action immédiate sur les revendications générales, la défense de la recherche, les revendications C.N.R.S.

Le S.N.T.R.S. a indiqué à nos partenaires qu'il souhaitait, en raison de la situation et la volonté exprimée par les personnels, une réponse rapide en précisant qu'il était prêt à discuter des objectifs, des dates et des modalités sans préalables.

Les syndicats F.O. et C.F.D.T. ont demandé à consulter leurs bureaux et donneront leur réponse fin avril. (Nos adhérents ont pu prendre connaissance des propositions du S.N.T.R.S. à l'Intersyndicale dans le Bulletin de la Recherche Scientifique, n° 118, page 3.)

Le Conseil National, à partir de ces informations, souhaite vivement, dans l'intérêt des travailleurs, une réponse positive des syndicats F.O. et C.F.D.T., permettant de développer et de renforcer l'action unie pour la satisfaction des revendications. Il décide, pour sa part, d'engager les personnels à se mobiliser dès maintenant et à faire converger leur lutte avec celle de l'ensemble des travailleurs du secteur public et privé.

1^o Dans la période qui nous sépare du 1^{er} mai.

Le Conseil National du S.N.T.R.S. appelle à :

a) participer massivement aux actions des travailleurs de la Fonction Publique dont nous faisons partie intégrante, notamment à la grève du 22 avril.

Il demande aux sections d'organiser des Assemblées générales d'établissement en invitant les autres organisations syndicales à s'y associer pour informer les personnels des résultats des négociations du 20 avril, et pour les appeler aux actions qui seraient décidées par l'Union Générale des Fédérations de Fonctionnaires C.G.T.

b) décider localement, après consultation des personnels et si possible dans l'unité, des modalités d'action immédiate y compris des arrêts de travail sur la base de nos revendications pour :

- le nouveau statut, les retraites (pour que les projets C.N.R.S. soient déposés avant fin mai), un budget de 3 % d'action sociale ;
- la création massive de postes et l'augmentation des crédits de fonctionnement et d'équipement sur la base du manifeste adopté par le Comité National de la Recherche Scientifique (collectif 70 - Budget 71) ;
- la défense de la recherche publique (lutte contre les contrats, la privatisation, le démantèlement).

Ces actions se feront vers :

- les directions des organismes (C.N.R.S., I.N.S.E.R.M., Direction des Enseignements Supérieurs, I.N.S.A., etc.) ;
- les pouvoirs publics (Ministère de la Recherche, de l'Education Nationale, de la Santé Publique, Préfets, Députés, etc...).

Le S.N.T.R.S. appelle à faire converger ces actions avec celles de tous les travailleurs au cours de la semaine d'action de la C.G.T. et avec celle des enseignants, particulièrement pour les personnels travaillant dans les facultés.

c) préparer activement les manifestations du 1^{er} mai sur la base des propositions de la C.G.T. pour un front syndical commun.

2^o Pour la période suivant le 1^{er} mai.

Le S.N.T.R.S. appelle à intensifier dans l'unité les actions, avec pour objectif une action centrale préparée en commun par toutes les organisations syndicales de la Recherche sur les problèmes de statuts-retraites, de budget et pour la défense de la Recherche Publique et de ses personnels.

Dernière Minute.

L'Intersyndicale nationale réunie le 27 avril a donné son accord à nos propositions relatives :

- au programme commun ;
- au délai à fixer fin mai au C.N.R.S. pour le dépôt des modifications statutaires et pour une prise de position sur les retraites ;
- à la rédaction d'un texte de l'Intersyndicale nationale à diffuser dans le personnel pour l'appeler à soutenir le programme intersyndical.

Le mardi 5 mai, nouvelle réunion de l'Intersyndicale nationale, avant l'entrevue avec le Directeur administratif et financier, M. Creyssel, qui aura lieu en début de soirée.

Tableau des salaires au 1^{er} avril 1970

Édité par le Syndicat National des Travailleurs de la Recherche Scientifique

Dans ce tableau vous trouverez, pour toutes les catégories et tous les échelons de contractuels, les salaires tels qu'ils seront à partir du 1^{er} avril 1970.

Ces chiffres représentent les salaires bruts mensuels (S. Br.) de la région parisienne : traitement principal (T.P.) sur la base annuelle de 5.902,00 F au 1^{er} avril 1970 à l'indice 100, plus indemnité de résidence (I. R.) de Paris (18 % du traitement principal).

POUR LA PROVINCE, les salaires bruts mensuels peuvent être obtenus (à quelques centimes près) en multipliant les salaires de la région parisienne par le rapport 100 + taux I.R. zone considérée

; ce qui revient à appliquer les coefficients suivants :
100 + taux I.R. région parisienne

Zones	2°	3°	4°	5°	6°
Coefficient à appliquer	0,98290	0,97008	0,95940	0,94871	0,93803

(Pour le mode de calcul des traitements, voir page de documentation n° 61 de janvier 1964.)

POUR AVOIR LES SALAIRES NETS, il convient de déduire la Sécurité Sociale, l'I.P.A.C.T.E. et le capital-décès, l'I.G.R.A.N.T.E., la M.G.E.N. (voir le calcul au bas de la page) et d'y ajouter les allocations familiales et le supplément familial de traitement s'il y a lieu, ainsi que, pour la région parisienne, les 23 F d'indemnité de transport.

Les indices sont les « indices nouveaux » figurant sur les feuilles de paye.

Caté- gories	1 ^{er} échelon	2 ^e échelon	3 ^e échelon	4 ^e échelon	5 ^e échelon	6 ^e échelon	7 ^e échelon	8 ^e échelon	9 ^e échelon	10 ^e échelon	11 ^e échelon	12 ^e échelon	Caté- gories
	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	
1 A	531- 3.055,64	607- 3.492,93	683- 3.930,32	732- 4.212,29	770- 4.430,88	—	—	—	—	—	—	—	1 A
2 A	348- 2.002,54	375- 2.157,96	402- 2.313,27	428- 2.462,94	455- 2.618,26	493- 2.836,95	531- 3.055,64	568- 3.268,48	607- 3.492,93	—	—	—	2 A
3 A	322- 1.852,88	341- 1.962,27	364- 2.094,59	386- 2.221,24	405- 2.330,53	428- 2.462,94	451- 2.595,24	477- 2.744,91	507- 2.917,48	538- 3.095,91	568- 3.268,48	—	3 A
0 B	296- 1.703,32	319- 1.835,62	337- 1.939,27	355- 2.042,82	379- 2.180,97	402- 2.313,27	425- 2.445,68	443- 2.549,23	470- 2.704,54	—	—	—	0 B
1 B	296- 1.703,32	319- 1.835,62	337- 1.939,27	355- 2.042,82	379- 2.180,97	402- 2.313,27	425- 2.445,68	443- 2.549,23	470- 2.704,54	500- 2.877,21	523- 3.009,53	546- 3.141,93	1 B
2 B	232- 1.335,06	247- 1.421,35	266- 1.530,65	281- 1.617,03	296- 1.703,32	312- 1.795,36	325- 1.870,24	341- 1.962,27	355- 2.042,82	379- 2.180,97	402- 2.313,27	425- 2.445,68	2 B
3 B	205- 1.179,65	214- 1.231,42	230- 1.323,56	240- 1.381,08	256- 1.473,12	269- 1.547,91	285- 1.640,04	304- 1.749,33	319- 1.835,62	329- 1.893,24	348- 2.002,54	355- 2.042,82	3 B
4 B	194- 1.116,36	205- 1.179,65	211- 1.214,16	222- 1.277,44	232- 1.325,06	243- 1.398,33	255- 1.467,36	266- 1.530,65	273- 1.570,91	285- 1.640,04	292- 1.680,30	—	4 B
5 B	184- 1.058,85	194- 1.116,36	205- 1.179,65	211- 1.214,16	222- 1.277,44	232- 1.325,06	243- 1.398,33	255- 1.467,36	258- 1.484,62	266- 1.530,65	—	—	5 B
6 B	166- 955,20	171- 983,97	183- 1.053,09	188- 1.081,85	192- 1.104,86	197- 1.133,62	203- 1.168,14	207- 1.191,15	212- 1.219,91	218- 1.254,42	—	—	6 B
7 B	159- 914,94	164- 943,69	169- 972,45	175- 1.007,07	178- 1.024,33	182- 1.047,33	186- 1.070,35	190- 1.093,36	201- 1.156,63	—	—	—	7 B
8 B	150- 863,16	151- 868,91	155- 891,92	157- 903,42	159- 914,94	162- 932,19	164- 943,69	166- 955,20	173- 995,47	—	—	—	8 B
9 B	134- 771,12	144- 828,65	147- 845,91	150- 863,16	153- 880,42	158- 909,18	159- 914,94	164- 943,69	166- 955,20	—	—	—	9 B
1 D	269- 1.543,91	296- 1.703,32	319- 1.835,62	337- 1.939,27	355- 2.042,82	379- 2.180,97	402- 2.313,27	425- 2.445,68	443- 2.549,23	470- 2.704,54	500- 2.877,21	546- 3.141,93	1 D
2 D	229- 1.317,80	247- 1.421,35	269- 1.543,91	292- 1.680,30	315- 1.812,62	333- 1.916,26	355- 2.042,82	379- 2.180,97	402- 2.313,27	425- 2.445,68	—	—	2 D
3 D	205- 1.179,65	211- 1.214,16	222- 1.277,44	232- 1.325,06	243- 1.398,33	258- 1.484,62	273- 1.570,91	292- 1.680,30	308- 1.772,35	322- 1.852,88	337- 1.939,27	355- 2.042,82	3 D
4 D	177- 1.018,57	182- 1.047,33	189- 1.087,60	193- 1.110,62	197- 1.133,62	205- 1.179,65	209- 1.202,65	212- 1.219,91	219- 1.260,18	226- 1.300,54	234- 1.346,56	239- 1.375,33	4 D
5 D	166- 955,20	171- 983,97	178- 1.024,33	183- 1.053,09	187- 1.076,10	191- 1.099,11	196- 1.127,88	205- 1.179,65	208- 1.196,91	211- 1.214,16	—	—	5 D
6 D	157- 903,42	159- 914,94	164- 943,69	166- 955,20	169- 972,45	171- 983,97	174- 1.001,22	178- 1.024,33	180- 1.035,83	184- 1.058,85	—	—	6 D

Calcul des déductions pour cotisations diverses

- SECURITE SOCIALE : 6,5 % jusqu'au plafond (1.500,00 F) ; au-dessus de 1.500,00 F : 1 % (S. Br. + Pr. ou H.S. + S.F.)
- I.P.A.C.T.E. : 1,85 % de (S.Br. + Pr. ou H.S. — A).
- CAPITAL-DECES : 0,15 % de (S.Br. + Pr. ou H.S. — A).
- I.G.R.A.N.T.E. : Pour les affiliés à l'I.P.A.C.T.E. : 1 % de A.
Pour les non-affiliés à l'I.P.A.C.T.E. : 1 % de (S.Br. + Pr. ou H.S.).

■ M.G.E.N. (facultatif) : 1,5 % de T.P. depuis le 1^{er} octobre 1962.

A = Plafond mensuel des traitements soumis à cotisation de Sécurité Sociale.

S.Br. = Salaire brut (figurant au tableau ci-dessus pour la région parisienne).

Pr. ou H.S. = Prime ou heures supplémentaires.

S.F. = Supplément familial de traitement.

T.P. = Traitement principal.

I.N.S.A. - OU EN EST LE STATUT ?

Entrevue avec la Direction de l'Enseignement Supérieur.

Le 9 avril, les représentants syndicaux des trois I.N.S.A. étaient reçus par M. Blanchard, chargé du statut de ces personnels de la Direction des Enseignements Supérieurs (D.E.S.).

Nous avons enregistré avec satisfaction l'accord de la D.E.S. sur les points suivants :

- extension du statut C.N.R.S. à l'ensemble du personnel des I.N.S.A. (technique, administratif et ouvrier) ;
- prime identique à celle des agents du C.N.R.S. à l'ensemble du personnel non-enseignant ;
- obtention automatique des transformations qui pourraient intervenir dans le statut du C.N.R.S.

Certaines propositions de reclassement sont cependant insuffisantes. C'est notamment le cas des 3^e et 4^e catégories techniques, et des 2^e groupe de la 3^e catégorie administrative et 2^e et 5^e catégories techniques et ouvrières.

En effet, ces agents voient leur indice de fin de carrière amputé de 20 à 30 points. Cette assimilation nous semble particulièrement néfaste pour la 4^e catégorie technique.

Pour les agents en fin de carrière dont la catégorie C.N.R.S. d'intégration a un indice inférieur à leur catégorie actuelle I.N.S.A., il est prévu une indemnité compensatrice, mais cela se traduira néanmoins par une diminution de leur retraite (perte de points IGRANTE).

Ceci nous a conduit à réaffirmer à la D.E.S. notre désir de voir classer le personnel I.N.S.A. suivant le tableau ci-dessous.

Nous demandons également que les agents soient classés dans les catégories C.N.R.S. correspondant au minimum à leur diplôme. Tous les agents titulaires du C.A.P. doivent être reclassés en 5B, les C.A.P. sténo-dactylo doivent donner la 5D, d'employé de bureau, d'aide-comptable, le B.E.P.C., la 4D, le B.S.E.C. et le B.E.C. complets la 3D, comme au C.N.R.S.

Dans l'intérêt même des I.N.S.A., il faudrait donc que le critère reconnu pour la création des nouveaux postes C.N.R.S. soit le niveau de qualification exigé pour les actuels postes I.N.S.A.

La D.E.S. semble cette fois décidée à intégrer les personnels I.N.S.A. sur des postes de type C.N.R.S. Ces personnels doivent se souvenir que l'attitude ferme du S.N.T.R.S.-C.G.T. permet, l'année dernière, d'obtenir la revalorisation pour toutes les catégories, sans discrimination. Les personnels des I.N.S.A. peuvent imposer un reclassement correct. Ils peuvent aussi, par leur lutte, imposer que dans le cadre d'un collectif budgétaire de l'Education Nationale soient dégagés rapidement les crédits permettant ce reclassement courant 1970.

TABEAU

Catégories I.N.S.A.	Catégories C.N.R.S.	
	Propositions D.E.S.	Propositions S.N.T.R.S.
A-1	1 D	1 D
A-2	3 D	3 D
A-3 1 ^{er} groupe	4 D	4 D
2 ^e groupe	5 D	4 D
A-4	6 D	5 D
T-1 1 ^{er} groupe	2 B	2 B
2 ^e groupe	3 B	3 B
T-2 1 ^{er} groupe	4 B	4 B
2 ^e groupe	5 B	4 B
T-3	5 B	5 B
	6 B	5 B
T-4	7 B	6 B
T-5 1 ^{er} groupe	7 B	7 B
2 ^e groupe	8 B	8 B

NOUVELLES DE LA SECTION DU C.N.A.M.

Dans le cadre de la semaine d'action de la C.G.T., notre section du Conservatoire des Arts et Métiers a mis au point un programme d'action très important.

A partir d'une campagne d'information auprès des personnels et de la constitution d'un cahier de revendications, nos camarades réclament l'ouverture de négociations effectives et sérieuses avec la direction du C.N.A.M.

Une large consultation des personnels a été mise sur pied avec des réunions et des permanences de délégués. Une diffu-

sion massive de la propagande de la C.G.T. présente le programme revendicatif.

Les personnels du C.N.A.M. n'ont pas de statut et en exigent un de type C.N.R.S. Ils veulent la sécurité de l'emploi, des conditions de travail décentes et des garanties pour le déroulement de leur carrière.

Grâce à cette action, notre section syndicale enregistre de nombreuses adhésions au S.N.T.R.S.

C.C.P. - DIRECTOIRE

La session de printemps du C.C.P.-Directoire s'est tenue les 23 et 24 avril. Elle a été, pour l'essentiel, consacrée à l'examen quinquennal (« tourniquet ») des laboratoires propres du C.N.R.S. afin de procéder au maintien du laboratoire (pour 5 ans, dans les cas sans problèmes) et au renouvellement du Directeur (ou à une nomination pour succéder à un Directeur atteint par la limite d'âge, par exemple).

Vingt et un laboratoires ont été examinés. Pour onze d'entre eux les élus sont intervenus sur la base des informations et des positions définies par les personnels concernés et communiqués aux représentants élus au C.C.P. D'importants débats eurent lieu notamment à propos du Centre de Recherches de Microcalométrie et de Thermochimie de Marseille et de l'Institut d'Astrophysique de Paris.

A PROPOS DE LA CAMPAGNE DE CALOMNIE DE LA C.F.D.T. ENVERS LE S.N.T.R.S.-C.G.T. ET SES ÉLUS AU C.A.E.S.

La démission des élus C.F.D.T. du bureau du C.N.A.S. a été l'occasion d'une violente campagne de calomnies de la part de la C.F.D.T. envers le S.N.T.R.S.-C.G.T. et ses élus au bureau du C.N.A.S. Nous nous trouvons dans l'obligation de faire une mise au point.

Notre souci sera de répondre aux contrevérités et autres affabulations, de souligner les conséquences de cette campagne pour l'unité des personnels, de réaffirmer avec force l'esprit unitaire qui nous anime et d'affirmer notre confiance au bon sens, à l'esprit constructif et unitaire des personnels. Les différents documents que nous publions ci-après permettront aux personnels de se faire une opinion en toute indépendance.

Dès le 24 mars 1970, notre Secrétariat National adressait au bureau national du S.G.E.N.-C.F.D.T. la lettre suivante :

« C'est avec une très vive indignation que notre Secrétariat National a pris connaissance du texte calomnieux à l'égard de notre syndicat joint à la lettre de démission de vos élus du C.A.E.S., texte adressé aux membres du Bureau du C.A.E.S. et diffusé simultanément aux personnels des laboratoires de Gif et à certaines sections locales du C.A.E.S.

Ce document contient une série de contrevérités qui ne concernent pas les seuls élus C.G.T., puisqu'il met en cause, en les déformant, les orientations démocratiquement votées par le C.N.A.S. et le Bureau du C.A.E.S.

Nous sommes certains que les élus C.G.T. et les élus des autres organisations syndicales qui se sont prononcés sur ces orientations, sauront dans le cadre des instances du C.A.E.S. prendre les dispositions nécessaires pour rétablir la vérité.

Pour notre part nous nous réservons d'informer les personnels sur les raisons et les buts de cette manœuvre, tout en répondant point par point à toutes les attaques et falsifications contenues dans le texte.

Indépendamment des différents problèmes du C.A.E.S. évoqués dans le document, celui-ci contient des allégations inadmissibles mettant en cause l'indépendance de notre organisation et la loyauté de ses militants. Ces « affirmations » ne font d'ailleurs que reprendre les thèmes connus et éculés, utilisés par le pouvoir et le patronat contre la C.G.T.

Il ne saurait être question pour nous de considérer ce texte comme une « affaire C.A.E.S. ». Il ne peut y avoir de différence entre l'attitude envers nos élus sociaux et envers nos représentants à l'Intersyndicale Nationale des P.T.A. du C.N.R.S. Les uns et les autres sont des responsables de notre Syndicat.

En conséquence vous comprendrez qu'il y a incompatibilité entre un travail intersyndical loyal et l'organisation par la C.F.D.T. du C.N.R.S. d'une campagne de calomnie à l'encontre du S.N.T.R.S.-C.G.T.

Devons-nous donc considérer qu'il s'agit de votre part d'une intention délibérée de remettre en cause le protocole d'accord de l'Intersyndicale signé par vous et qui précise :

« L'Intersyndicale a pour but :

— de faire aboutir le programme commun sur lequel les organisations syn-

dicales se sont mises d'accord. Le programme commun est adopté à l'unanimité. Chaque organisation ne dispose que d'une voix. Les organisations syndicales s'engagent à ne pas faire des actions séparées sur le programme commun.

En dehors de cela, chaque syndicat garde tant sur le plan national que sur le plan local, l'entière liberté de son programme et de ses moyens d'action dans le plus grand respect de ses partenaires. »

Notre Secrétariat Général pense que dans un moment où le personnel doit s'engager dans des batailles importantes pour ses revendications notamment la parution du nouveau statut, le problème des retraites, les créations massives de postes permettant le déroulement normal des carrières, l'unité d'action intersyndicale et la cohésion des personnels sont plus que jamais nécessaires.

Nous entendons que cette unité se poursuivre et se renforce sur des bases loyales dans l'intérêt du personnel, et nous ne saurions tolérer continuellement les attitudes ambiguës ou contradictoires.

Nous proposons donc à la Présidente de l'Intersyndicale sous réserve de votre accord, de convoquer une réunion pour la semaine du 6 au 10 avril, au cours de laquelle nous pourrions une nouvelle fois, nous expliquer clairement sur le sens de nos relations intersyndicales.

Dans le cas contraire, vous voudrez bien nous indiquer si cette campagne diffamatoire engagée contre nous remet en cause votre signature du protocole intersyndical. »

La réunion exceptionnelle de l'intersyndicale se tenait le 6 avril 1970. Au cours de cette réunion la C.F.D.T. a confirmé son désir de maintenir l'unité intersyndicale, mais ses représentants n'ont répondu à aucune des questions précises que nous leur avons posées.

Faisant preuve de la plus grande confusion sur le programme intersyndical et ses limites, confondant critiques sans complaisance et diffamation, se retranchant derrière leurs élus au C.A.E.S., les représentants C.F.D.T. n'ont pu apporter ni à nous, ni aux représentants F.O. qui nous ont soutenus, la moindre explication sérieuse.

Il a été décidé en conséquence que le S.N.T.R.S. adresserait par lettre au Bureau C.F.D.T. les questions auxquelles nous exigeons une réponse claire.

Voici cette lettre :

« Afin d'avoir une explication complète sur nos relations intersyndicales, sur les allégations inadmissibles mettant en cause la loyauté de notre attitude dans le domaine de l'action sociale ainsi que sur l'indépendance de notre organisation, nous vous avons proposé dans notre lettre du 24 mars 1970, une réunion de l'Intersyndicale Nationale.

A la suite de cette réunion qui a eu lieu le 6 avril avec vos représentants Gyors et Farcy, nous vous confirmons les précisions et les questions que nous avons formulées sur ces trois points.

I. - Le protocole d'accord de l'Intersyndicale Nationale comporte, pour chaque organisation, d'une part l'obligation de respecter l'unité réalisée sur ce qui a fait l'objet du programme commun (sou-

mis à la règle de l'unanimité) et, d'autre part, la liberté entière de développer, dans le plus grand respect de ses partenaires, son programme et son action à propos de ce qui est hors du programme commun.

Le S.N.T.R.S., pour sa part, aussi bien vis-à-vis de F.O. que de la C.F.D.T. a toujours suivi scrupuleusement ces règles et notamment en ce qui concerne le respect des partenaires, ce qui a été confirmé par le représentant F.O. Sur ce point, nous vous réaffirmons qu'il est normal, nécessaire pour la clarté, et, en définitive, sain, que chacun d'entre nous expose ses orientations et leurs motivations, qu'il les oppose aux orientations différentes et qu'il en fasse la critique, sans complaisance, lorsque cela apparaît nécessaire.

Porter des jugements sévères sur des orientations ou des actions d'une organisation ne signifie pas que la loyauté, l'indépendance et la souveraineté de cette organisation soient mises en cause.

La rigueur dans le respect du programme commun, la critique, sans polémique, de ce qui nous différencie, constitue, en définitive, pour notre organisation, la seule façon de respecter véritablement nos partenaires, ainsi que le personnel.

Le manquement à ce respect commence avec les attaques contre l'organisation, du genre de celles formulées dans le document des sections S.G.E.N.-C.F.D.T. du C.N.R.S. exposant « les raisons de la démission des élus C.F.D.T. du Bureau du C.N.R.S. ».

Nous vous demandons à quel moment et en quelles circonstances le S.N.T.R.S. aurait attaqué, non pas les positions de la C.F.D.T., mais la souveraineté de votre organisation.

II. - Au C.N.A.S., à la suite d'élections où les organisations syndicales ont sollicité les suffrages sur des programmes séparés, dont les orientations étaient différentes, l'activité des élus se situe par conséquent dans le cadre de ce que le protocole d'accord intersyndical place en dehors du programme commun.

Il est donc parfaitement normal que les orientations du C.N.A.S. soient définies conformément aux majorités qui se dégagent sur les divers problèmes. De ce fait, tout le préambule de votre document se rapportant à un « fonctionnement unitaire » des œuvres sociales « accepté d'enthousiasme » par la C.F.D.T., devenu « fiction derrière laquelle une tendance minoritaire mène une politique concertée et rigide... tout en faisant cautionner cette dernière par le paravent du front syndical » est incompréhensible...

Les élus du S.N.T.R.S. ont constamment été fidèles au programme sur lequel ils ont été élus et n'ont jamais contrevenu à des accords unitaires qui n'ont pas existé au C.N.A.S. (contrairement aux conseils d'administration précédents) où les élus l'avaient été sur une liste intersyndicale.

Nous vous demandons quand et comment le S.N.T.R.S. n'aurait pas respecté des accords et quand, par des manœuvres minoritaires il aurait faussé l'exercice de la démocratie au C.N.A.S.

III. - Dans les pages 4, 5 et 6 de votre document, sont repris, sans équivoque,

les mensonges sur l'inféodation de la C.G.T. au parti communiste et sur le rôle d'intermédiaire que jouaient le S.N.T.R.S. (et le S.N.C.S.) pour « la main mise de plus en plus marquée du parti communiste sur le C.A.E.S. du C.N.R.S. ».

Ces affabulations sont de la même nature que celles que les pouvoirs réactionnaires ont, à maintes reprises utilisées, et récemment dans le cas des Maisons de Jeunes et de la Culture. En mesurez-vous les conséquences possibles sur les subventions à venir du C.A.E.S. ?

Quoi qu'il en soit de cet aspect, il est intolérable que vous mettiez en cause l'indépendance absolue de notre organisation vis-à-vis de quelque parti politique que ce soit. Peut-être, vous contentant de reprendre inconsidérément les clichés éculés des ennemis de la C.G.T., n'avez-vous pas mesuré la portée réelle d'allégations qui nient l'aptitude à se déterminer librement des adhérents à la C.G.T., venus de toutes les familles politiques et spirituelles.

Nous vous demandons de retirer sans ambiguïté ce qui dans le document met en cause l'indépendance et la souveraineté de notre organisation.

« Camarades, nous prenons acte de votre intention de poursuivre les activités de l'Intersyndicale Nationale sur le programme revendicatif adopté en commun. Nous nous en félicitons car, vous en avez conscience comme nous, la sauvegarde et l'amélioration de la situation des travailleurs du C.N.R.S. dépend en très grande partie, aujourd'hui encore, plus peut-être que par le passé, du fonctionnement loyal et efficace de cette Intersyndicale nationale. »

Le Bureau National de la C.F.D.T., bien que n'ayant pas répondu à notre lettre, diffusait à ses adhérents une circulaire interne (que nous avons trouvée dans plusieurs laboratoires « négligemment » abandonnés) où il tente de mettre en cause certains de nos militants pour leurs opinions politiques qu'ils ont parfaitement le droit d'avoir en dehors de l'organisation syndicale. La C.F.D.T. est-elle si peu sûre de son argumentation concernant une soi-disante « politique concertée et rigide » que mènerait « une tendance minoritaire » pour l'étayer par de tels arguments ?

Passons à des choses plus sérieuses, notamment la contestation par la C.F.D.T. d'orientations prises *démocratiquement* par le C.N.A.S. Nos élus C.A.E.S. ont déjà répondu point par point, y compris au plan technique, aux arguments avancés par la C.F.D.T. (ce document mérite d'être lu avec attention). Il ne nous paraît pas inutile de nous arrêter sur les points suivants :

Les prêts du C.A.E.S.

Il faut regretter, pour la clarté du débat, que la C.F.D.T., dans son argumentation, présente ce problème comme un procès d'intention fait à l'un de ses militants, responsable de la commission d'attribution.

D'autre part, il n'est pas soutenable d'affirmer que la majorité du C.N.A.S. a « cherché à limiter au maximum cette forme d'aide ». Lorsque la C.F.D.T. défend le prêt à ceux qui demandent (ce qui n'est pas nécessairement un critère de solidarité), elle conteste l'orientation prise par la majorité du C.N.A.S. qui est de prêter aux agents ayant un réel besoin et ayant droit à la solidarité. Ce que la C.F.D.T. présente *schématiquement* comme « des critiques incessantes et acerbes » portées « contre la plus ancienne commission du C.A.E.S. » est en fait l'orientation voulue par la majorité du C.N.A.S.

La laïcité.

Souvent controversé, cet important problème justifierait à lui seul un très long article. Nous nous bornerons de fixer, à grands traits, notre position.

Nombres de personnes assimilent la laïcité à l'antielérisme. Il ne s'agit pas de cela. Elle est, au contraire, neutralité à l'égard des conceptions philosophiques, religieuses ou politiques. Elle permet à toute personne, quelles que soient ses opinions, de se retrouver au sein d'une collectivité sans risque d'être gênée dans la pratique de ses activités religieuses, philosophiques, etc.,

A cette orientation prise par la majorité du C.N.A.S., la C.F.D.T. oppose « pour tenir compte de la pluralité des opinions représentées parmi le personnel du C.N.R.S. » une orientation qui aboutirait, si elle avait été prise, à diviser le personnel selon les familles spirituelles, politiques, etc. Telle n'est pas notre position ni celle de la majorité du C.N.A.S.

L'enfance.

Il est d'autant plus regrettable de devoir rétablir la vérité sur ce problème que la politique sociale envers l'enfance et l'adolescence a été ratifiée à l'unanimité par le C.N.A.S. de novembre 1969 (32 présents dont 9 C.F.D.T.).

De deux choses l'une : ou bien la C.F.D.T. a changé d'avis et c'est son droit le plus strict ou bien elle a oublié le vote de ses élus. Dans les deux cas, nous nous permettons de lui suggérer d'être conséquente avec elle-même et avec les travailleurs.

En fait, il s'agissait d'un choix entre une action à caractère collectif ou une action à caractère individuel. Nous avons choisi l'action collective. Compte tenu de notre programme, la position de nos militants a été de développer au maximum « les moyens collectifs », persuadés que c'est la seule orientation qui permet effectivement de développer l'individuel en s'opposant efficacement à la spéculation et à la ségrégation par l'argent, lequel conditionne, dans notre société, le développement social et culturel des travailleurs.

Les centres de vacances.

Nous nous refusons de relever les propos prêtés à nos militants par la C.F.D.T. tant ils sont en opposition avec leur attitude constante ainsi qu'avec les positions de la C.G.T. Il en est de même de l'allégation selon laquelle « certains membres de la C.G.T. » voudraient être reconnus

comme les seuls représentants qualifiés des ouvriers » : les propositions de la C.G.T. à la C.F.D.T. et aux autres syndicats représentatifs pour une unité d'action et un front syndical commun annulent cette affirmation.

Par contre, deux points méritent une réponse :

a) Contrairement à ce qu'affirme la circulaire du S.G.E.N.-C.F.D.T., il n'est pas exact que le débat sur les centres de vacances se soit déroulé sur un plan politique. Il a en fait porté sur l'analyse des critères que le C.N.A.S. devait adopter pour le choix des organismes et des implantations auxquels il affecterait des investissements. C'est sur la base de ces critères que le C.N.A.S. a décidé à la majorité.

b) Quant à l'affirmation qu'il y a des « millions qui dorment déjà ou dormiront dans les caisses du C.A.E.S. », elle paraît étonnante car les membres du S.G.E.N.-C.F.D.T. ont voté les divers budgets ainsi que la constitution de réserves.

Nous croyons percevoir, à travers ces deux points, une hésitation de la C.F.D.T. à s'engager franchement dans une politique d'association avec d'autres comités d'entreprise ou d'implanter, d'utiliser et de gérer des centres de vacances sous forme d'achat de lits dans des organismes à buts non lucratifs.

Nous pensons, pour notre part, que cette forme d'investissement permettra aux personnels de bénéficier dans les délais les plus brefs des possibilités de vacances que le C.A.E.S., seul, ne peut mettre en œuvre. Nos militants continueront à défendre cette position.

En définitive, les arguments contenus dans la circulaire du S.G.E.N.-C.F.D.T. sont peu convaincants. Par contre, certaines formulations utilisées créent un malaise parmi les personnels, malaise d'autant plus consternant qu'il repose uniquement sur la calomnie.

Nous réaffirmons que ni les manœuvres, ni les attaques, ni les calomnies d'où qu'elles viennent ne nous détourneront de notre profonde aspiration à l'Unité. Il dépend pour une grande part des adhérents de la C.F.D.T. que leur organisation s'engage dans cette voie. Il dépend aussi de la force du courant unitaire qui ira s'amplifiant à partir d'une pratique quotidienne entre les travailleurs eux-mêmes, sur le lieu de travail pour des objectifs précis.

J.-P. RICCIO.

PRIME DE PARTICIPATION A LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

1^{er} SEMESTRE 1970

Crédits affectés à chaque catégorie :

Ce sont les sommes que les chefs de service doivent proposer pour respecter une répartition non discriminatoire :

1 A	2.953,12	1 B	1.434,54	3 B	954,06
2 A	2.167,12	1 B bis	1.305,06	4 B	828,00
3 A	2.021,76	2 B	1.117,62	5 B	766,68

Sommes automatiquement versées aux 6 et 7 B :

6 B : 436,16 — 7 B : 406,60.

Dernière minute.

A la suite de l'intervention de l'Intersyndicale, l'augmentation de 3 % sera appliquée à la prime. Les sommes ci-dessus seront donc majorées.